



## Conseil communautaire – Séance du jeudi 17 mars 2022

### Compte-rendu de séance

---

Sous la Présidence d'André BOIS,

Présents : MMES MRS BOIS. CHAON. COUTAZ. CUCCURU. DUPERCHY. GENTIL. GROLLIER. MANTEL. PERRIAT. ROULAND. RUBIER. TAIN. TAVEL. TOUIHRAT. VEUILLET. WROBEL. ZUCCHERO.

Absents excusés : MMES MRS ALLARD (Pouvoir P. DUPERCHY). FAUGE. FRANCONY (Pouvoir F. TOUIHRAT). GROS (Pouvoir F. MANTEL). ILBERT (Pouvoir E. RUBIER). MALLEIN (Pouvoir C. COUTAZ). MANSOZ. MARCHAIS. ROSSI (Pouvoir C. VEUILLET). VANBERLVIET. WDOWIAK (Pouvoir WROBEL).

Le Président ouvre la séance à 18h30 au sein la Maison du lac

#### 1. Approbation compte-rendu séance du 17 février 2022

Le Président, invite le conseil à délibérer pour approuver le compte-rendu de la séance du 17 février dernier.

Résultats du vote :

- POUR : 22
- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 3, Isabelle Cuccuru, Pierre Duperchy et Daniel Tain

=> Le conseil communautaire approuve le compte-rendu de la séance du 16 décembre dernier.

#### 2. Approbation des comptes administratifs/Comptes de gestion et affectations du résultat - Budget général et budgets annexes

Christophe VEUILLET assisté de Stéphanie WALDVOGEL, expose au conseil, les comptes administratifs 2021 du budget général et des budgets annexes de la CCLA.

Pour chaque budget, le conseil communautaire est invité à délibérer sur :

- Le compte administratif et compte de gestion en concordance
- le cas échéant, l'affectation du résultat,

Conformément au Code général des collectivités territoriales, le Président de la CCLA ne participe pas au vote des comptes administratifs et est invité à quitter la salle de réunion.

CA Budget général / Compte de gestion	Résultat Fonc : 467 593.59€	Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 1 (P. Duperchy)	Approbation par le conseil
	Résultat Inv : - 389 271.88€		
Budget général – Affectation de résultat	Affect résultat : 317 641.72€	Pour : 25 Contre : 0 Abstention : 0	Approbation par le conseil à l'unanimité
CA Budget Déchets / Compte de gestion	Résultat Fonc : 67 720.60€	Pour : 24 Contre : 0 Abstention : 0	Approbation par le conseil à l'unanimité
	Résultat Inv : 14 170.03€		
Budget Déchets – Affectation de résultat	Affect résultat : 0€	Pour : 25 Contre : 0 Abstention : 0	Approbation par le conseil à l'unanimité
CA Budget Assainissement / Compte de gestion	Résultat Fonc : 792 298.85€	Pour : 24 Contre : 0 Abstention : 0	Approbation par le conseil à l'unanimité
	Résultat Inv : 21 284.42€		
Budget Assainissement – Affectation de résultat	Affect résultat : 0€	Pour : 25 Contre : 0 Abstention : 0	Approbation par le conseil à l'unanimité
CA Budget Sougey / Compte de gestion	Résultat Fonc : 103 443.63€	Pour : 24 Contre : 0 Abstention : 0	Approbation par le conseil
	Résultat Inv : - 97 654.55€		
Budget Sougey – Affectation de résultat	Affect résultat : 97 654.55€	Pour : 25 Contre : 0 Abstention : 0	Approbation par le conseil à l'unanimité
CA Budget Maison du Lac / Compte de gestion	Résultat Fonc : 77 420.31€	Pour : 24 Contre : 0 Abstention : 0	Approbation par le conseil à l'unanimité
	/		
Budget Maison du Lac – Affectation de résultat	Affect résultat : 0€	Pour : 25 Contre : 0 Abstention : 0	Approbation par le conseil à l'unanimité
CA Budget Transports / Compte de gestion	Résultat Fonc : 17 755.72€	Pour : 24 Contre : 0 Abstention : 0	Approbation par le conseil à l'unanimité
	/		
Budget Transports – Affectation de résultat	Affect résultat : 0€	Pour : 25 Contre : 0 Abstention : 0	Approbation par le conseil à l'unanimité
CA Budget Zone de Gerbaix / Compte de gestion	Résultat Fonc : - 43682.46€	Pour : 24 Contre : 0 Abstention : 0	Approbation par le conseil à l'unanimité
	Résultat Inv : - 60 159.15€		
CA Budget Zone du Goutier / Compte de gestion	Résultat Fonc : 321 098.98€	Pour : 24 Contre : 0 Abstention : 0	Approbation par le conseil à l'unanimité
	Résultat Inv : - 370 203.12€		
CA Budget SPANC / Compte de gestion	Résultat Fonc : 694.61€	Pour : 24 Contre : 0 Abstention : 0	Approbation par le conseil à l'unanimité
	Résultat Inv : 437.50€		
Budget SPANC – Affectation de résultat	Affect résultat : 0€	Pour : 25 Contre : 0 Abstention : 0	Approbation par le conseil à l'unanimité

### 3. Exploitation Bar – Salon de thé Maison du lac – Attribution et convention d’occupation du domaine public



Serge Grollier, Vice-Président au Tourisme rappelle que la CCLA a publié dans un journal d’annonces légales (La Vie Nouvelle) un Appel à Manifestation d’Intérêt portant sur l’exploitation du bar-salon de thé de la Maison du lac dans le cadre d’une convention d’occupation du domaine public pour une durée minimum de 3 ans et maximum de 5 ans.

La publication de l’avis a été faite la semaine suivant la séance du conseil du 16 décembre 2021. Celui-ci mentionnait :

=> La possibilité de retrait du cahier des charges jusqu’au 7 janvier au plus tard.

=> Pour les candidats ayant sollicité un dossier, la nécessité de déposer une offre technique et financière au plus tard le 4 février 2022.

Deux dossiers ont été retirés, une seule offre a été remise = Eurl Mireille GOUMAS

Après examen du dossier de Mme GOUMAS en commission puis en Bureau, et discussion avec Mme GOUMAS, il est proposé que la convention soit établie :

- Pour une durée de 5 ans justifiée par les investissements proposées et conforme à la réglementation en vigueur (Vérification faite auprès des juristes d’AGATE)
- Sur les bases financières suivantes : Loyer mensuel (sur 12 mois) de 500 € HT et part variable de 7% sur le Chiffre d’Affaires HT (Offre initiale 6%).

*Le projet de convention annexé au déroulé de séance, a été transmis aux conseillers préalablement au conseil communautaire.*

Serge Grollier rappelle les termes principaux de ce projet.

Daniel Tain déplore qu’une seule offre ait été reçue et évoque un manque de publicité de l’appel à manifestation d’intérêt.

Serge Grollier explique que la procédure légale a été respectée notamment en termes de délais et de publicité.

Pascal Zucchero rappelle que les AMI précédents concernant le Bar-Salon de thé de la Maison du Lac avaient eu lieu dans les mêmes conditions et avaient reçues plusieurs candidatures.

Suite aux remarques effectuées par Patricia Chaon sur le contenu du projet de convention, André Bois rappelle que le contenu du dossier de consultation a été approuvé par délibération du conseil communautaire en date du 16 décembre 2021 et que l’objet de la délibération

Après présentation du projet en séance, le Président invite le conseil communautaire à approuver la convention et à autoriser le Président à la signer.

Résultats du vote :

- POUR : 19
- CONTRE : 3 (P. Duperchy, E. Rubier et D. Tain)
- ABSTENTION : 3 (P. Chaon, I. Cuccuru, P. Rouland)

=> Le conseil communautaire approuve la convention d'occupation du Domaine Public à intervenir avec Mme Goumas pour l'exploitation du Bar – Salon de thé de la Maison du lac et autorise le Président à la signer.

#### 4. Canyon du Grenant – Demande de financement Leader



André Bois rappelle que le canyon dit du Grenant constitue un site majeur pour la pratique du canyoning à l'échelle du département de la Savoie voire au niveau régional. Sa fréquentation est estimée entre 8 000 et 10 000 pratiquants dont la plupart sont encadrés par des structures professionnelles. Ce site de canyoning s'intègre dans d'une offre variée d'activités de pleine nature (randonnée, VTT, parapente, activités nautiques / lac d'Aiguebelette, trail, etc...) qui est valorisée à l'échelle des destinations touristiques « Pays du Lac d'Aiguebelette » et « Chartreuse ». Le maintien de cette activité constitue un enjeu très important pour l'attractivité et la dynamique touristique du territoire de la CCLA.

Après avoir fait remonter des cas ponctuels de contamination à la Leptospirose chez des pratiquants, les services de l'Etat ont demandé la mise en place, à partir du printemps 2018, d'une suivi

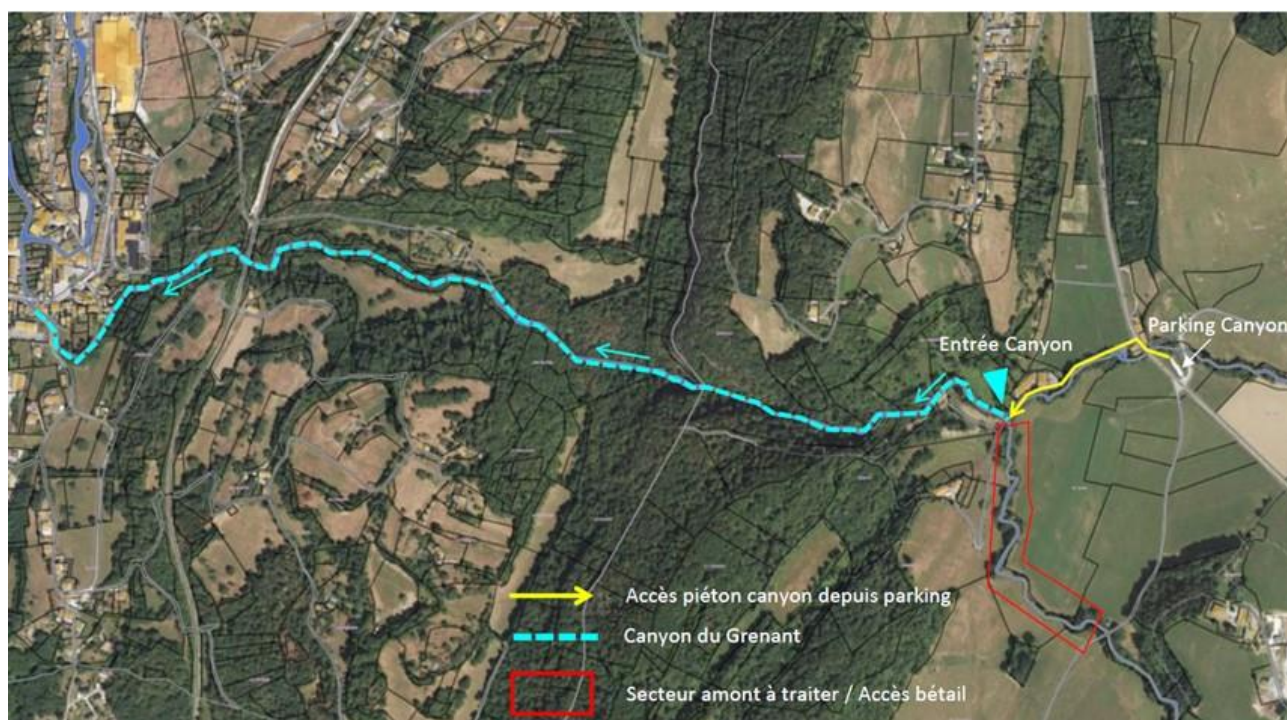
microbiologique « classique » (Coliformes et Entérocoques) de la qualité du Grenant. Sur ce point, il est fait remarquer que :

- La corrélation entre contamination à la Leptospirose et la qualité bactériologique des cours d'eau n'est pas avérée. Pour rappel, la bactérie à l'origine des cas de Leptospirose n'est pas détectable dans le milieu naturel.
- L'activité « canyoning » n'est pas soumise à des normes de qualité de l'eau comme c'est le cas pour la baignade notamment.

Cependant, les niveaux élevés de contamination ponctuellement mesurés en période estivale, ont conduit, à partir de 2018, à des interdictions temporaires de la pratique du canyoning puis à une fermeture permanente depuis 2020 (Arrêtés municipaux des maires d'Attignat-Oncin et de La Bridoire).

Dans ce contexte, la communauté de communes a réalisé en 2019, un état des lieux et une caractérisation de ces contaminations qui présentent à la fois, une origine :

- domestique (rejets de dispositifs d'assainissement non collectif)
- agricole notamment liée à la possibilité d'accès du bétail au cours d'eau pour l'abreuvement.



Depuis 2019, la pression a évolué de manière favorable :

- Reprise d'une installation d'assainissement non collectif non conforme (absence de traitement) située juste en amont du point d'entrée dans le canyon,
- Habitations qui ne sont plus occupées et qui ont été mises en vente avec une obligation de mise en conformité de l'assainissement,
- Vérification des dispositifs de traitement en place au niveau de la tannerie (Plus aucun rejet au ruisseau en lien avec l'activité),
- « Délocalisation » d'une activité agricole importante (élevage laitier) située en amont du point d'entrée au canyon.

Dans ce contexte, un comité de pilotage associant les acteurs concernés (ARS, DDT, Jeunesse & Sport, maires, agriculteur, professionnels du canyoning, département, etc...) a été constitué afin de définir les actions à mener pour permettre la réouverture du canyon et sécuriser la pratique.

En parallèle, depuis janvier 2022, de nouvelles campagnes de mesures de la qualité bactériologique ont été mises en place.

A l'issue de ce travail et de cette concertation, il a été proposé d'engager les actions permettant, en accord avec l'exploitant agricole concerné, de supprimer l'accès du bétail au cours d'eau en amont du canyon :

- Fourniture et mise en place d'une passerelle permettant le passage du bétail au-dessus du cours d'eau pour rejoindre les zones de pâture,
- Pose d'une clôture électrique tout le long du secteur concernés (environ 450 ml) de part et d'autre du lit, pour empêcher l'accès du bétail dans le lit du cours d'eau,
- Création d'un point d'abreuvement alimenté par la nappe d'accompagnement (pas d'intervention ou travaux dans le lit du ruisseau nécessitant un dossier de déclaration loi sur l'eau).
- Reprise d'un drain permettant l'infiltration après traitement des eaux usées domestique



Par ailleurs, afin de renforcer l'information des pratiquant sur les règles et risques de pratique et d'évaluer la fréquentation du site, l'opération comprend :

- Le renforcement de la signalétique en entrée de canyon avec la pose de panneaux (Descriptif du canyon, affichage d'une charte de bonne pratique, rappel des risques...)
- La mise en place d'un éco-compteur.

Au regard de ses dispositions les services de l'Etat ont fait valoir qu'ils ne s'opposeraient pas à la réouverture du canyon.

Cette réouverture passera par une levée des actuels arrêtés municipaux et la prise de nouveaux arrêtés afin de mieux encadrer les conditions de pratique. A cet effet, un nouveau comité de pilotage est programmé le 5 avril prochain.

Le montant total de l'opération est estimé à 33 085 € HT.

Après discussion avec le SMAPS et les services de la Région, la présentation d'un dossier de demande de subvention européenne au titre du programme Leader, a reçu un avis favorable (Taux de subvention 80%).

Sur la base des éléments exposés, le Président invite le conseil communautaire à délibérer pour :

- Approuver le lancement du projet pour un montant d'opération de 33 085 € HT,
- Solliciter l'aide de l'Europe au titre du programme Leader (mesure 19.2 du PDR) au taux de 80%

Résultats du vote :

- POUR : 25
- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 0

=> Le conseil communautaire approuve le lancement des actions permettant de supprimer l'accès du bétail au cours d'eau en amont du canyon du Grenant et de renforcer l'information aux pratiquants, pour un montant de 33 085€ HT, et décide de solliciter l'aide de l'Europe au titre du programme Leader (mesure 19.2 du PDR) au taux de 80%.

## **5. Valorisation du patrimoine palafittique / Etude de programmation – Demande de financement Leader**

Le lac d'Aiguebelette et son bassin versant recèlent de trésors invisibles tel que le patrimoine palafittique. Les sites palafittiques sont des vestiges archéologiques d'habitats lacustres datant du Néolithique et de l'âge du Bronze. Ces constructions sur pilotis sont immergées dans des lacs et des marais répartis à l'échelle de l'arc alpin. Depuis 2011, le site palafittique de Beau Phare ou Boffard (Aiguebelette-le-Lac) est inscrit au patrimoine mondial de l'UNESCO. Il fait partie des 111 sites sélectionnés dans les six pays de l'arc alpin que sont la Suisse, l'Allemagne, l'Autriche, la Slovénie, l'Italie et la France.

Depuis plus de cinq ans, la Communauté de Communes du lac d'Aiguebelette œuvre pour la valorisation de ces biens uniques, dans une perspective culturelle, scientifique mais aussi écotouristique. L'objectif principal est que les habitants, les scolaires et les visiteurs s'approprient ce patrimoine culturel millénaire, mais aussi que ce dernier soit considéré comme une ressource dans la perspective d'un développement territorial et touristique durable.



Figure 1 : Les Journées Européennes du Patrimoine

Source : Jean-Pierre DUPRAZ, 2021

En 2017, la 1<sup>ère</sup> édition de la « Grande Traversée », une course internationale de pirogues néolithiques, s'est déroulée sur le lac d'Aiguebelette. Forte de son succès, elle a permis non seulement la popularisation des sites palafittiques, mais aussi une découverte ludique et sportive de ce patrimoine méconnu. Depuis, les élus de la CCLA accompagnés par les services de l'État, du Département de la Savoie, du laboratoire EDYTEM de l'Université de Savoie et d'archéologues sont convaincus par la nécessité de valoriser cette ressource patrimoniale. Ainsi, la collectivité initie une véritable dynamique en menant des actions ponctuelles de valorisation (événementiel, outils de communication, etc.). On peut citer notamment l'organisation annuelle des Journées Européennes du Patrimoine. Cet événement ludique et festif permet d'apporter une certaine visibilité aux vestiges et aux savoir-faire du Néolithique. Chaque année, la manifestation comprend une dizaine d'ateliers d'initiation et de découverte (taille du silex, mini-fouille archéologique, élaboration du feu, etc.), des conférences scientifiques, des sorties en pirogues et un spectacle vivant.

Aujourd'hui, la collectivité souhaite donner davantage d'ambition à cette politique de valorisation du patrimoine palafittique et constate qu'une vraie coordination est nécessaire pour définir la stratégie à adopter. Pour cela, la CCLA fait le choix de s'appuyer sur une étude de programmation technique définissant :

- Un diagnostic de l'offre actuelle sur le territoire et un benchmarking des autres destinations ;
- Un état de lieux des opportunités de développement en prenant en compte l'existant et la collaboration possible avec des partenaires limitrophes (le lac de Paladru et le lac du Bourget dans le cadre de la vélo route des 5 lacs) ;
- Un plan d'actions pour les 5 années à venir ;
- Des estimations financières prévisionnelles.

- **Quels objectifs à la valorisation ?**



- |   |  |  |
|---|--|--|
| <p>1. Pour créer une démarche transversale impliquant une multiplicité d'acteurs du territoire et de nos partenaires de territoires limitrophes, favorisant ainsi les synergies avec les dispositifs et réseaux déjà en place :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Réserve Naturelle Régionale,</li> <li>- associations de protection de l'environnement (FAPLA, Musée Lac et Nature)</li> <li>- socioprofessionnels du tourisme,</li> <li>- associations culturelles et sportives, etc.</li> </ul> | <p>2. Pour permettre de développer une nouvelle forme d'attractivité et d'économie touristique sur le territoire en lien avec la stratégie écotouristique initiée à l'échelle de la destination « Pays du Lac d'Aiguebelette ».</p> <p>Pour offrir la possibilité aux socioprofessionnels de s'emparer de la thématique (hébergements insolites palafittiques, canoës stylisés en forme de pirogues, etc.)</p> | <p>3. Pour faciliter la sensibilisation et l'appropriation de ces biens invisibles par la population locale et les touristes pour en favoriser ainsi la protection.</p> <p>Pour faire des palafittes un vrai marqueur territorial propre à l'identité du lac d'Aiguebelette.</p> |
|---|--|--|

L'étude de programmation proposée pour un montant prévisionnel de 19 320€ peut bénéficier d'une aide de l'Europe au titre du programme LEADER (mesure 19.2 du PDR).

Le Président invite le conseil communautaire à délibérer pour :

- Approuver le lancement d'une étude de programmation pour la valorisation du patrimoine palafittique pour un montant prévisionnel de 19 320€ TTC,
- Solliciter l'aide de l'Europe au titre du programme LEADER (mesure 19.2 du PDR).

Résultats du vote :

- POUR : 25
- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 0

=> Le conseil communautaire approuve le lancement d'une étude de programmation pour la valorisation du patrimoine palafittique pour un montant prévisionnel de 19 320€ TTC et décide de solliciter l'aide de l'Europe au titre du programme LEADER (mesure 19.2 du PDR).

## 6. Régates palafittiques 2022 / Financement DRAC

En mai 2014, le NMB (Nouveau Musée Bienne) et ArchaeoConcept organisaient une régates de pirogues monoxyles (répliques de modèles préhistoriques) sur le lac de Bienne. Programmée dans le cadre de l'exposition temporaire « Pirogue. Préhistoire de la navigation », cette manifestation avait pour but de sensibiliser le public à l'incroyable patrimoine archéologique gisant dans les fonds du lac de Bienne. Fort du succès rencontré tant auprès du public que des archéologues présents, le souhait était alors de partager cette 1ère expérience avec les cinq autres pays concernés par l'inscription des sites palafittiques autour des Alpes au Patrimoine mondial de l'UNESCO, en élargissant la manifestation dans le temps et dans l'espace. La proposition fut donc de créer un événement itinérant à travers la France, l'Allemagne, l'Autriche, l'Italie et la Slovénie, comprenant à minima une régates et une table ronde scientifique.



Depuis, tous les ans, chaque pays organisateur invite à son tour les participants des autres pays, avec leurs pirogues et/ou avec leurs équipes. Le but est de réussir à impulser des synergies entre les pays concernés par les sites palafittiques UNESCO. En 2017, la 3ème édition de cette régates s'est déroulée sur le territoire du lac d'Aiguebelette. Forte de son succès, elle a permis non seulement la popularisation des sites palafittiques, mais aussi une découverte ludique et sportive de ce patrimoine méconnu. Pour la seconde fois, la CCLA est invitée à accueillir une nouvelle édition de la régates dans le cadre notamment de la Présidence française au Groupe International de Coordination (ICG). Cet évènement ludique et original s'inscrit en cohérence avec la politique de valorisation des sites palafittiques initiée depuis de nombreuses années sur le territoire de la CCLA.

La DRAC ayant toujours soutenu ces actions de protection et de valorisation, la CCLA souhaite solliciter une subvention à hauteur de 3 000€ auprès de la DRAC pour financer la prochaine régates internationale de pirogues.

Le conseil est invité à délibérer pour solliciter cette aide de 3000 € auprès de la DRAC pour l'organisation d'une régates de pirogues monoxyles sur le lac d'Aiguebelette.

Résultats du vote :

- POUR : 25
- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 0

=> Le conseil communautaire décide de solliciter l'aide financière de la DRAC à hauteur de 3000€ pour l'organisation d'une régates de pirogues monoxyles sur le lac d'Aiguebelette,

## **7. Création d'une plateforme de stockage / broyage des déchets verts – Demande de financement Leader**

André Bois rappelle que la CCLA a validé lors de la séance du 20 janvier 2022 :

- la création d'une deuxième plateforme de collecte et de broyage pour recevoir les déchets verts qui vont aujourd'hui en déchetterie.
- Une demande de financement auprès de l'Etat au titre de la DETR

L'objectif de cette plateforme est de :

- Massifier les déchets verts en vue de les broyer sur place et ensuite de les évacuer vers des exploitations agricoles proches (rayon de 3 à 5 km).
- Supprimer le flux de déchets verts au niveau de la déchetterie => libérer 2 bennes sur le site de la et ainsi fluidifier la circulation et limiter la circulation de camions
- Apporter une solution à la problématique de saturation de la plateforme de Dullin.

Le montant prévisionnel de l'opération est estimé à 132 000 € HT.

Après échange avec le SMAPS, il est proposé de solliciter une demande de financement au titre du programme LEADER (mesure 19.2 du PDR) à hauteur de 60% du coût de l'opération.

Le Président invite le conseil communautaire à délibérer pour approuver le dépôt d'une demande de financement LEADER pour la création d'une 2ème plateforme de stockage et de broyage des déchets verts sur le territoire.

Résultats du vote :

- POUR : 25
- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 0

=> Le conseil communautaire décide de solliciter l'aide financière de la DRAC à hauteur de 3000€ pour l'organisation d'une régate de pirogues monoxydes sur le lac d'Aiguebelette.

## 8. Ouverture de crédits

Stéphanie Waldvogel rappelle qu'afin de pouvoir régler sur la section d'investissement des factures arrivées en début d'année, le Président peut mandater avant le vote du budget et avec l'autorisation de l'organe délibérant, des dépenses d'investissement à hauteur de 25% des prévisions budgétaires de l'exercice précédent avec l'engagement d'inscrire ces dépenses au budget primitif. (art L1612-1 du CGCT).

Il est donc proposé de voter les ouvertures de crédit suivantes :

**Budget général :**

- Opération 80 – Lac Environnement - Compte 2111 – Terrains nus : 775€ (Terrain St Alban-de Montbel en indivision avec le CEN),
- Opération 75 – Maison du Lac – Compte 2158 – Autres installations, matériel et outillage techniques : 3500€ TTC (Alarme bâtiment MdL),

Résultats du vote :

- POUR : 25
- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 0

=> Le conseil communautaire approuve les ouvertures de crédits proposées.

## 9. Soutien à la population Ukrainienne

André Bois explique qu'afin d'apporter un soutien à l'Ukraine plusieurs dispositifs sont envisageables :

- L'organisation de collectes de produits de première nécessité. C'est le choix qui a notamment été fait par la commune de Novalaise et d'autres communes de l'Avant-Pays Savoyard.
- Le versement d'une aide financière à des organismes publics pour l'achat et la livraison de produits.
- La mise en place de moyens d'accueil et d'hébergements des personnes ayant fui la guerre en Ukraine.

Après discussion au sein du Bureau, il est proposé que la CCLA verse une aide de 2000 €.

A cet effet, le Trésorier de Yenne a apporté les précisions suivantes :

Suite au conflit actuel en Ukraine, des collectivités locales peuvent souhaiter exprimer leur générosité à l'égard de la population ukrainienne.

A ce titre, l'article L. 1115-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), modifié par la loi n° 2008-352 du 16 avril 2008 visant à renforcer la coopération transfrontalière, transnationale et interrégionale par la mise en conformité du CGCT avec le règlement communautaire relatif à un groupement européen de coopération territoriale, indique que : "Dans le respect des engagements internationaux de la France, les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent mettre en œuvre ou soutenir toute action internationale annuelle ou pluriannuelle de coopération, d'aide au développement ou à caractère humanitaire".

Le FACECO (Fonds d'action extérieure des collectivités territoriales) géré par le centre de crise et de soutien du ministère de l'Europe et des affaires étrangères (MEAE) vise à fournir aux collectivités un outil pour mettre en œuvre cette possibilité.

Ce fonds permet aux collectivités qui le désirent d'apporter une aide d'urgence aux victimes de crises humanitaires à travers le monde, qu'il s'agisse de crises soudaines (notamment les catastrophes naturelles) ou durables (par exemple les conflits).

Afin de s'assurer que les aides versées par les collectivités sont gérées de manière pertinente, la gestion de ce fonds est confiée à des agents de l'État experts dans l'aide humanitaire d'urgence qui travaillent en liaison étroite avec les organisations internationales et les ONG françaises.

Pour davantage d'informations sur ce fonds, il convient de consulter le site du MEAE, et notamment les éléments relatifs au FACECO (<https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/politique-etrangere-de-la-france/action-exterieure-des-collectivites-territoriales/article/fonds-d-action-exterieure-des-collectivites-territoriales-faceco>).

Si des collectivités souhaitent abonder ce fonds, après délibération en ce sens, le mode opératoire suivant doit être suivi :

1. Émettre mandat au compte 6713 au bénéfice Fonds d'action extérieure des collectivités territoriales (Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères 37 quai d'Orsay 75700 PARIS 07 SP).

Renseigner dans le libellé du virement "RC-1-2-00263-action Ukraine"

Joindre la délibération précisant le bénéficiaire, le montant, et l'objet de l'aide.

Verser les sommes sur les coordonnées BIC IBAN de la direction spécialisée des finances publiques pour l'étranger (DSFIPE) ci-jointes.

2. Officialiser le don en cours de versement par l'envoi de la délibération par courriel au service Recettes de la DSFIPE : [dsfipe.recettes@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:dsfipe.recettes@dgfip.finances.gouv.fr).

(ou par voie postal : direction spécialisée des finances publiques pour l'étranger - Service recettes - 30 rue de Malville – BP 54007 – 44040 NANTES CEDEX 1)

Dans ce contexte, André BOIS propose que l'aide de la CCLA soit versée au FACECO.

Le conseil est invité à délibérer pour approuver :

- Le versement d'une aide de 2000 €
- Le recours au FACECO pour effectuer ce versement.

Résultats du vote :

- POUR : 25
- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 0

=> Le conseil communautaire approuve le versement de 2000€ au FACECO afin d'apporter un soutien à la population ukrainienne

## 10. Questions diverses

- **Ligne Lyon – Turin / Fret et LGV**

Réunion d'information en présence de Mme Josiane BEAUD, Chef de la délégation française de la Commission intergouvernementale du Lyon – Turin.

Réunion prévue le mardi 26 avril, 18h30 ou 19h00, Maison du lac.

- **Maison du lac – Mise en place d'une plaque commémorative en l'honneur de Bernard VEUILLET**

André Bois explique que le bureau a validé l'installation d'une plaque commémorative à l'entrée du bâtiment de la Maison du Lac, en l'honneur de Bernard Veillet, ancien Président du SMALA et de la CCLA, rappelant son action et son implication dans la création de ce bâtiment et pour la préservation et la valorisation du territoire de la CCLA.

- **Budget Prévisionnel 2022 / Levée de la taxe GEMAPI**

André Bois explique que sera soumis au vote du conseil communautaire au moment du vote des budgets prévisionnels 2022 pour fixer le produit de la taxe GEMAPI.

- **Inauguration de la station d'épuration le 29/04/2022**

-----  
**Prochain conseil le jeudi 7 avril 2022, 18h30, Maison du lac.**

Le Président,  
André BOIS

